

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14
Courriel : mairie@moussy.fr
Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640

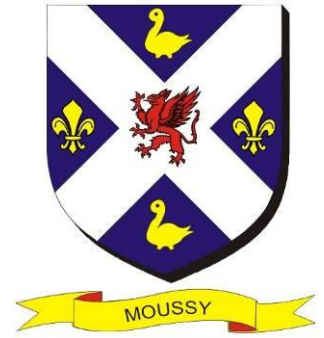
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20240207-90-ZAENRa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



In medio stat virtus

EXTRAIT DU  DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	09
Présents	08
Votants	08

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Date de convocation :	
	31/01/2024
Date d'affichage :	
	14/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MME NICOUUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, Mme LE PAGE Hélène, MME PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc, M. MONTHILLER Gérard.

Absents excusés : VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : MONTHILLER Gérard

Délibération : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. le maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 janvier 2024 au 27 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Modalités de consultation et soumission d'observations pour les ZAEnR à Moussy

Informations sur la consultation publique

- Distribution d'un courrier et envoi d'une lettre d'informations aux administrés de la commune,
- Informations détaillées sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune,
- Présentation lors de la cérémonie des vœux 2024, en date du 14 janvier.

Consultation des documents :

- Les documents relatifs aux Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sont disponibles pour consultation sur le site internet moussy.fr
- La période de consultation est du 14 janvier au 27 janvier 2024.
- Ces documents fournissent des informations détaillées sur les sites proposés et les exigences spécifiques liées aux ZAEnR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504388-20240207-90-ZAENRa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Dépôt d'Observations :

- Les habitants sont encouragés à soumettre leurs observations et commentaires.
- Les observations peuvent être envoyées directement par courriel à mairie@moussy.fr
- Un registre d'observations est également disponible en mairie pour ceux qui souhaitent s'exprimer de manière traditionnelle.

M. le maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR du Vexin français ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 10 janvier 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

Photovoltaïque : Cartographie de zone urbaine et à urbaniser

- Inclut l'ensemble des secteurs bâtis de la commune.
- Cible les zones pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et autres structures appropriées

Biomasse : Cartographie des installations de chaufferie biomasse

- Couvre tous les secteurs bâtis de la commune.
- Identifie les emplacements potentiels pour les installations de chaufferie biomasse (chaudières à bois, buches, plaquettes, granulés, ou miscanthus).

Cette approche est non impactante sur le paysage et adaptée aux communes rurales, fournissant une source de chaleur renouvelable.

Géothermie de surface : Cartographie du bâti, y compris le bâti agricole

- Vise l'ensemble du bâti, y compris les structures agricoles.
- La géothermie de surface, exploitée à faible profondeur, est pertinente dans le Vexin français.

Elle représente une alternative aux énergies fossiles (fioul, gaz fossile) pour la production de chaleur.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la communauté de communes Vexin centre dont elle est membre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

A Moussy, 7 février 2024, le registre ~~document signé pour copie conforme,~~



Le maire,
Philippe HOUDAILLE

ANNEXE : Proposition de Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelable

Dans le cadre de la délibération n° 9 ZAENR votée le 7 février 2024, le conseil municipal propose d'établir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

695 219504388 28240207 90 ZAENR DE

Accusé certifié exécutoire

Photovoltaïque : Cartographie de zone urbaine et à urbaniser

Réception par le préfet : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- Inclut l'ensemble des secteurs bâtis de la commune.
- Cible les zones pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et à appropriées



Biomasse : Cartographie des installations de chaufferie biomasse

- Couvre tous les secteurs bâtis de la commune.

- Identifie les emplacements potentiels pour les installations de chaufferie biomasse (chaudières à bois, bûches, plaquettes, granulés, ou miscanthus).
- Cette approche est non impactante sur le paysage et adaptée aux communes rurales, fournissant une source de chaleur renouvelable.



Géothermie de surface : Cartographie du bâti, y compris le bâti agricole

- Vise l'ensemble du bâti, y compris les structures agricoles.
- La géothermie de surface, exploitée à faible profondeur, est pertinente dans le Vexin français.
- Elle représente une alternative aux énergies fossiles (fioul, gaz fossile) pour la production de chaleur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504388-20240207-90-ZAENRa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

